

Cahier des charges

Date limite du dépôt des candidatures : 28/02/2025

Contexte

En 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007. Les plus de 60 ans représenteront alors 31 % de la population nationale, et 1/3 des Meurthe-et-Mosellans (source : Plan national de la prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015).

Dans ce contexte, la Loi d'orientation et de programmation pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué la création d'une nouvelle instance départementale : la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus. Cet espace de coordination et de concertation vise à développer une politique de prévention et de préservation de l'autonomie des personnes âgées, dans une approche plus collective pour le Bien-Vieillir en Meurthe-et-Moselle.

C'est dans ce cadre que la CFPPA lance auprès de ses partenaires un appel à projets visant à les soutenir dans la mise en œuvre d'actions de prévention.

A/ Actions de prévention collectives multithématiques

I - Objectifs

- Préserver l'autonomie des personnes.
- Informer, sensibiliser, mobiliser les personnes de 60 ans et plus.
- Améliorer le cadre et la qualité de vie.
- Renforcer le lien social.
- Favoriser l'inclusion numérique.
- Lutter contre les situations de fragilités sociales et économiques.
- Entretenir le capital santé.
- Aider à la mobilité.

II - Population cible

Les actions doivent bénéficier **directement** aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou dans des substituts de domicile.

Une attention particulière sera accordée aux projets visant des personnes en situation de fragilité économique et sociale, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire qui a un impact fort sur l'isolement social des personnes âgées.

Les actions exclusivement destinées aux personnes vivant en résidence autonomie ou en EHPAD ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets (en complément, cf A/III/Porteurs de projets).

Les actions collectives de formation des bénévoles sont éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux personnes de 60 ans et plus.

III - Porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés situés dans le département de Meurthe-et-Moselle. Pour les porteurs extérieurs au département, un partenariat avec un acteur du territoire est demandé. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes).

Les Résidences Autonomie (auxquelles un forfait autonomie est attribué pour la mise en œuvre d'actions de prévention), les EHPAD et les Services Autonomie à Domicile (SAD) ne peuvent pas se positionner en tant que candidat/porteur de projet principal ; ils peuvent néanmoins être partenaires d'un projet porté par un tiers.

Un appel à projets de la Commission des financeurs propre aux actions de prévention portées par les EHPAD sera proposé au deuxième semestre 2025.

Les SAD souhaitant mettre en place des actions de prévention sont invités à candidater dans le cadre de la DCQ (Dotation complémentaire qualité) : lors du dialogue de gestion pour les SAD ayant déjà signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ou via une réponse à l'appel à candidatures départemental (lancement prévu au 1er semestre 2025).

IV - Thématiques et priorités d'actions

Sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie

Toute action collective permettant aux personnes âgées (notamment aux jeunes seniors) de connaître les moyens de prévention de la perte d'autonomie, de reconnaître leur utilité, de construire leur projet de vie à la retraite, et d'être acteur de leur « bien vieillir ». Les actions collectives favorisant le bien vivre à domicile via une sensibilisation permettant de visualiser et de tester les outils domotiques, les aides techniques et les aménagements adaptés et sécurisés.

Objectif : prendre conscience et anticiper l'avancée en âge (accès à l'information, accès aux droits, adaptation du cadre de vie)

Lien social / Usage du numérique

Toute action collective favorisant la préservation ou la réactivation de relations de la personne âgée avec son environnement, tout en permettant le développement de l'estime de soi. Toutes prestations ayant pour cible directe les personnes de 60 ans et plus et visant à faciliter l'accès aux outils numériques ainsi qu'aux techniques de l'information et de la communication (le développement d'outils numériques/logiciels/applications n'est pas éligible).

Objectif : éviter les situations d'isolement, développer le lien social et notamment les relations intergénérationnelles, accompagner l'inclusion numérique des seniors.

AVIS D'APPEL À PROJETS

cahier des charges

Dans ce cadre, une approche individuelle peut être proposée par le porteur de projet qui devra néanmoins veiller à ce qu'elle constitue l'étape initiale du projet global. Suite à la mise en confiance de la personne isolée lors de la phase d'accompagnement individuel, l'action devra comporter dans un second temps une dimension collective.

Santé globale Bien-Vieillir

Toute action collective participant à maintenir son capital santé et prévenir les effets du vieillissement sur la santé et sur le bien être quotidien des personnes âgées (stimulation cognitive, équilibre nutritionnel, qualité du sommeil, activité physique adaptée, préservation de l'équilibre, bien-être physique ou psychologique, gestion du stress, estime de soi ...).

Objectifs : préserver le capital santé, le bien-être et la qualité de vie.

Mobilité collective

Toute action facilitant la mobilité des personnes âgées en toute sécurité et leur permettant d'accéder aux services et activités proposées dans leur territoire (notamment en lien avec les actions soutenues par la Commission).

Objectifs : maintenir les possibilités de déplacements véhiculés, favoriser le lien social et la participation à la vie de la cité.

Liste non limitative. Le candidat pourra proposer une autre thématique s'il apporte la preuve de sa pertinence et de son intérêt pour les populations âgées de 60 ans et plus.

A NOTER : Un appel à projets de la Commission des financeurs spécifique aux actions de prévention dédiées aux aidants sera lancé mi 2026 ; aussi le jury n'instruira pas de candidatures relevant de cette thématique dans le cadre du présent appel à projets.

V - Modalités d'intervention

Le candidat devra privilégier le caractère **collectif** des actions de prévention qui devront être déployées en Meurthe-et-Moselle et qui **concerneront directement un public de 60 ans et plus.**

Ces actions collectives pourront si besoin se tenir en petit comité, prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

La subvention sollicitée ne peut concerner que des dépenses de prestation/fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles. Une candidature peut être déposée auprès de la CARSAT (notamment pour un projet de prévention nécessitant une subvention relative à des dépenses d'investissement)

Pour plus d'informations : aidescollectives@carsat-norddest.fr.

Pratique !

Vous souhaitez solliciter la CARSAT Nord Est pour cofinancer votre projet ?

Complétez uniquement le dossier de candidature CFPPA en cochant « oui » (item Souhaitez-vous ou avez-vous sollicité le soutien financier d'autres partenaires), puis « CARSAT Nord Est » dans la partie 5 « coût et financement du projet » du dossier en ligne (cf annexes page 6).

VI - Secteurs géographiques

Afin d'assurer une couverture territoriale la plus homogène possible en matière d'actions de prévention, les projets se déployant sur les quartiers politiques de la ville (cf page 24 : https://www.meurthe-et-moselle.fr/sites/default/files/ATLAS%202023_0.pdf) et les territoires ci-dessous feront l'objet d'une attention particulière :

- **TERRITOIRE DE LONGWY** : communes rurales n'ayant jamais accueilli d'actions collectives de prévention
- **TERRITOIRE DE BRIEY** : communes n'ayant jamais accueilli d'actions collectives de prévention
- **VAL DE LORRAINE** : partie de la Communauté de communes Mad et Moselle située sur le département de Meurthe-et-Moselle
- **TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE** : secteur Nord de la Communauté de communes Terres Toulaises, secteur Sud de la Communauté de communes Pays du Saintois, Communauté de communes Moselle et Madon (secteur de Neuves Maisons)
- **TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS** : l'Est lunévillois
- **TERRITOIRE DU GRAND NANCY** : communes d'Essey-lès-Nancy Malzéville, Nancy et Saint-Max (expérimentation « Territoires zéro non-recours »)

VII - Actions non éligibles

Ne seront pas financées dans le cadre du présent appel à projets :

- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif)
- Les actions de prévention strictement individuelles (il est envisageable de proposer des actions d'accompagnement individuelles si elles constituent une étape initiale au sein d'un projet global visant la participation d'une personne isolée à des actions collectives de prévention)
- Les dépenses d'investissement matériel, d'aménagement de locaux ou de location de salle
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- Les actions relevant des financements de droit commun
- Les actions destinées aux professionnels, notamment les actions de formation
- Les actions visant à financer des dépenses d'ingénierie ou des postes
- Les actions pouvant être financées par le forfait autonomie
- Les actions destinées exclusivement aux résidents d'EHPAD (un appel à projets porté par l'ARS et la CFPPA 54 sera lancé au second semestre 2025 afin de soutenir les EHPAD dans la mise en œuvre d'actions de prévention au bénéfice de leurs résidents)
- les prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile (un appel à projets spécifique sera lancé par la CFPPA cet été)

B/ Candidatures et procédures

I - Critères d'instruction des dossiers

Pour rappel, la vocation de la CFPPA est de diffuser la culture prévention par « effet levier » en soutenant des actions de prévention qui mailleront l'ensemble du territoire départemental et qui toucheront un public toujours plus large et varié. Aussi les financements n'ont pas vocation à être pérennes et un même atelier ne peut pas être soutenu à plusieurs reprises pour un même public via les AAP; néanmoins des ateliers au contenu différents peuvent être soutenus auprès d'un même porteur, l'intérêt étant de faire découvrir la variété des actions de prévention pouvant favoriser le bien vieillir.

Aucune vente de produits et services ou publicité ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé. Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des financements non pérennes qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement.

Le comité de sélection sera attentif à la pertinence globale du projet par rapport aux axes prioritaires cités ci-dessus, et aux besoins identifiés du territoire qu'il couvrira.

Seront privilégiés, plus spécifiquement pour les actions collectives de prévention, les projets (et/ou) :

- **Partenariaux et co-financés** : faisant l'objet d'une co-construction, notamment en lien avec les acteurs locaux et les bénévoles. Les projets présentant un cout global supérieur à 10 000 € devront être cofinancés.
- **Pérennisables** : permettant d'ancrer les actions dans le temps et sur les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux et à travers l'engagement citoyen).
- **Attractifs** : permettant de mobiliser un public peu réceptif à la prévention, en affichant notamment une entrée « divertissement/bien-être ».
- **Innovants** : présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations/ nouveautés.
- **Accessibles** : mettant en œuvre des moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoire) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport.
- **Complets** : devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation logistique, ancrage...)
- **Adaptables** : présentant des modalités de déploiement alternatives en cas de besoin (distanciel -visio, téléphone-, petits effectifs, en extérieur...)

Le coût de l'action, l'existence d'un co-financement ou d'un autofinancement, la mutualisation des ressources constituent des éléments qui seront analysés minutieusement, d'où l'importance à apporter au montage du budget prévisionnel. Un ratio coût horaire de l'action en fonction du nombre de bénéficiaires pourra être un facteur de choix déterminant.

A la réception du dossier complet (candidature en ligne), un courriel d'accusé de réception vous sera envoyé.

Les dossiers complets devront être transmis avant la date limite fixée au 28 février 2025.

Instruction et décisions

L'instruction des dossiers déposés et les décisions en découlant seront établies par le comité restreint de la Commission des financeurs (le Département, l'ARS GE, la CARSAT Nord Est et l'association LABEL VIE), qui s'attachera à ce que l'ensemble des actions de prévention s'adressent à au moins 40 % de personnes âgées en GIR 5 - GIR 6. Le nombre de projets retenus et leurs montants tiendront compte de l'enveloppe financière affectée à la Commission des Financeurs de Meurthe-et-Moselle par la CNSA, et de la part destinée à l'appel à projets annuel.

La décision du Comité restreint fera l'objet d'une notification établie par le Département qui permettra le versement de la subvention, et le démarrage de l'action. Les projets supérieurs à 23 000€ feront l'objet d'une convention bilatérale.

Déploiement des actions retenues

L'action pourra démarrer dès réception de la notification (été voire rentrée 2025) et devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2026 (retour du bilan final exigé au plus tard le 31 janvier 2027).

Le Département devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action. Les porteurs de projets devront renseigner les informations relatives au déploiement de l'action sur la plateforme en ligne dédiée à la promotion des actions de préventions Meurthe-et-mosellanes.

Tous les supports de communication utilisés devront mentionner le soutien de la Commission des financeurs (un kit de communication contenant notamment le logo de la CFPPA est mis à disposition sur le site internet du Conseil départemental).

Plus d'informations sur la CFPPA : <https://meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-agees/conference-des-financeurs>

Plus d'informations concernant les appels à projets de la CFPPA : <https://www.meurthe-et-moselle.fr/appe-a-projet/prevention-conference-des-financeurs-cfppa>

Plus d'informations concernant les bilans et annexes des projets soutenus : <https://meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-agees-laction-du-departement/prevention-senior-avec-la-conference-des-0>

AVIS D'APPEL À PROJETS

cahier des charges

II - Financement

La Commission des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé. Tous les documents doivent être établis au nom du porteur du projet.

Les décisions prises par la Commission des Financeurs ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Le responsable légal de la structure portant le projet s'engage à fournir au Conseil départemental le compte d'emploi de cette subvention : bilan financier, affectation de la subvention par nature de dépenses telles que achats de biens ou de services, de communication etc., et les produits et recettes inscrites pour cette action.

En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur de projet, et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, ceci après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.

III - Echancier - évaluation

Le représentant de la Commission des Financeurs est invité aux réunions de suivi et de bilan de l'action. Il est destinataire des comptes rendus relatifs à l'action.

Une démarche d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires devra être menée par le porteur de projet qui en rendra compte lors du bilan final de l'action.

Une évaluation intermédiaire (janvier 2026), et une évaluation finale qualitative et quantitative seront réalisées dans un cadre contractuel, sur la base des formulaires d'évaluation et d'analyse mis à disposition par la Commission des Financeurs. L'obtention de la subvention engage donc le porteur de projet à restituer les bilans attendus, notamment le bilan final qui devra être remis au plus tard le 31 janvier 2027 (date de dépôt en ligne faisant foi).

Le non-respect des conditions d'octroi impliquera le remboursement de la subvention.

IV - Composition du dossier

Formulaires de candidature

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne (« Appel à projets prévention commission des financeurs (CFPPA) »):

<https://www.meurthe-et-moselle.fr/appele-a-projet/prevention-conference-des-financeurs-cfppa>

Un formulaire de candidature doit être renseigné par projet.

Pièces justificatives

Il est impératif de transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le budget prévisionnel détaillé du projet (merci d'utiliser le modèle téléchargeable et de le joindre au dossier de candidature une fois complété). S'il le juge nécessaire, le candidat peut fournir, en appui à ce document, d'autres pièces justificatives. Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.

La CFPPA se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie du budget de l'action présentée.

- Les devis des prestataires
- Les diplômes des intervenants spécialisés
- Un RIB au format IBAN ou un RIP

Tout document comptable doit être certifié par le responsable légal de la structure ou le commissaire au compte.

Des pièces complémentaires et/ou précisions pourront être demandées le cas échéant via la boîte mail intégrée à la plateforme « démarches simplifiées » en ligne.

V - Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature complets doivent impérativement être transmis à la Commission des Financeurs pour le **28 février 2025** dernier délai (date de réception du formulaire faisant foi).

Le formulaire ne sera plus accessible après la date limite.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ANNEXE : items du formulaire de candidature

« ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVES »

Le formulaire de candidature est impérativement à compléter en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.fr/appele-a-projet/prevention-conference-des-financeurs-cfppa>

(« Appel à projets prévention conférence des financeurs (CFPPA) »):

Un porteur de projet peut déposer plusieurs candidatures en ligne. Chaque projet spécifique doit faire l'objet d'une candidature distincte.

La présente annexe doit permettre aux porteurs de projets d'organiser et de préparer le contenu de leur candidature, mais n'a en aucun cas vocation à remplacer le formulaire en ligne qui reste le seul moyen de dépôt de candidature valable.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 28/02/2025

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

la structure

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville :

Adresse locale (si différente) :

Code Postal :

Ville :

le représentant légal de la structure

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

le responsable du projet

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

PRÉSENTATION DU PROJET

Vision globale du projet

Intitulé du projet :

Thématique(s) du projet (cases à cocher)

- Nutrition
- Mémoire/stimulation cognitive
- Sommeil
- Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
- Bien-être et estime de soi
- Prévention de la dépression/du risque suicidaire
- Lien Social
- Habitat et cadre de vie
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits
- Usage du numérique
- Préparation à la retraite

Territoire(s) concerné(s) par le projet (cases à cocher)

- Briey
- Longwy
- Lunévillois
- Grand Nancy
- Terres de Lorraine
- Val de Lorraine

Précisez la (les) commune(s) de déploiement :

Public bénéficiaire visé par le projet :

Objectifs généraux du projet :

.....

.....

Date de démarrage prévue (auprès des bénéficiaires) :

Coût et financement du projet

Nature du soutien sollicité (cases à cocher)

- Aide au démarrage/nouveau projet
- Aide au déploiement/projet existant

Montant de la subvention sollicitée auprès de la CFPPA :

Coût total du projet :

Coût éventuel restant à la charge des bénéficiaires :

Souhaitez-vous ou avez-vous sollicité le soutien financier d'autres partenaires :

- oui
- non

Si oui, lesquels ?

- CARSAT Nord Est
- Autre

Pour quels types de dépenses ?

Pour quel montant ?

« ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVES »

Vision détaillée du projet

Le projet est-il issu d'un besoin exprimé -si oui par qui ?- ou d'un besoin ressenti ?

Quelle méthode vous a permis d'identifier ce besoin ?

Genèse du projet (contexte, origine(s), problématique(s)...) :

.....

.....

Présentation détaillée du projet et de ses objectifs :

.....

.....

Actions et calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet :

Des partenaires opérationnels locaux sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

oui

non

Si oui, lesquels ? Quels sont leurs rôles et compétences ?

Des bénévoles sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

oui

non

Si oui, précisez leurs profils, leurs rôles et compétences ?

Objectifs chiffrés du projet

Nombre d'ateliers prévus(1) :

Nombre de séances par atelier(2) :

Durée d'une séance (en heure)(3) :

Nombre total de séances sur l'ensemble du projet(4) :

Nombre de bénéficiaires prévisionnels par atelier(5) :

Nombre total de bénéficiaires sur l'ensemble du projet(6) :

Exemple : 3 ateliers d'activité physique adaptée prévus(1) ; chaque atelier compte 10 séances(2) d'1 heure chacune(3), soit un total de 30 séances(4) sur l'ensemble du projet. Chaque atelier accueillera 12 bénéficiaires(5) qui participeront à l'ensemble des séances ; le projet touchera donc un total de 36 bénéficiaires(6).

Evaluation du projet

Méthodologie et moyens retenus pour évaluer le projet :

.....

Indicateurs d'évaluation du projet (réalisation, résultats, impacts) :

.....

Résultats attendus :

.....

VOTRE CANDIDATURE

Avez-vous déjà été subventionné par le Conseil départemental 54 ?

- oui
- non

Avez-vous déjà été subventionné dans le cadre de la Commission des financeurs ?

- oui
- non

Comment avez-vous eu connaissance de la Commission des financeurs et de son appel à projet ? (cases à cocher)

- Agents de la direction autonomie du Conseil départemental
- Site internet Conseil Départemental
- Presse
- Autres :

Avez-vous échangé en amont de votre candidature avec un responsable d'un service territorial autonomie du Conseil départemental ?

- oui
- non

Si oui, précisez son nom :

Selon vous, quels sont les points forts de votre projet (fort impact sur la prévention, innovant, attractif, partenarial, pérennisable, s'intégrant dans une démarche globale, impliquant la notion d'engagement citoyen,...) ?

.....

.....

.....

(Case à cocher)

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets de la Commission des financeurs.
Tout dossier incomplet sera rejet

(Case à cocher)

Je déclare exactes et sincères les informations renseignées dans le dossier de candidature.